

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à quatorze heures, en double accessibilité :

- *en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo, pour les rapporteurs ;*
- *à distance, via la plateforme de visio-conférence Teams, pour les autres conseillers municipaux.*

La convocation avait été adressée, aux membres de l'assemblée, par le Maire en date du dix juin.

OUVERTURE DE LA SEANCE À QUARTOZE HEURES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS [18/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRESENTES [1/19]**

VIACARA Lucienne a donné pouvoir à BIANCHI Val&rie.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRESENTES [0/19]**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à L'Ordre du jour :

FINANCES

- Décision Modificative n°1 du BP 2021 ;
- Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux fonctionnaires de catégories C et B (à la demande de la Direction Départementale de la DGFIP) ;
- Plan de financement afférent à la rénovation du réseau d'éclairage public ;
- Plan de financement afférent à la création de dispositifs de type ralentisseurs pour la sécurisation des voies.

RESSOURCES HUMAINES

- 6 contractuels saisonniers, 1 mois, 17,5/35H : *Mise en place du tri et entretien de la plage de Miomo et du parking municipal ;*
- 2 contractuels pour accroissement d'activité, 1 an, 17,5/35H : *Restauration scolaire, préparation et aménagement pour application du protocole sanitaire (covid-19) ;*
- 1 contractuel pour accroissement d'activité, 1 an, 24/35H : *Intendance, entretien de la Maison du Temps Libre, organisation, application et suivi des mesures sanitaires (covid-19).*

AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 07 avril 2021

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 07 avril 2021.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 07 avril 2021 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

Compte tenu du contexte sanitaire qui implique le suivi de la séance via un dispositif de visio-conférence, les conseillers municipaux à distance signeront le PV ultérieurement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du vote du Budget Primitif 2021 en date du 07 avril 2021 ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les notifications, après le vote du Budget Primitif 2021, des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster et de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2021 ;

ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION DE LA DM N°1 DU BP 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 110 000.00 €
R-1322-201801 : IMPLANTATION DES HYDRANTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 213.00 €
R-1322-202106 : CHAUFFAGE / CLIM MAIRIE DE MIOMO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 043.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 126 256.00 €
D-2183-202108 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-3001 : EVOLUTION INFORMATIQUE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202111 : SECURITE ROUTIERE	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202114 : SOL CRECHE A SUMENTE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202115 : CUISINE MAIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0.00 €	1 026 256.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 026 256.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 126 256.00 €	0.00 €	1 126 256.00 €
Total Général		1 126 256.00 €		1 126 256.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DECIDE

- de **VOTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 sur la base des réajustements figurants au document annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET VERSEMENT AUX
FONCTIONNAIRES DES CATEGORIES C ET B**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le rapport de la CRC d'Auvergne Rhône-Alpes n°2017-0022, du 15 juin 2017 concernant le Département de la Drôme ;

VU le rapport de la CRC d'Auvergne Rhône-Alpes n°2017-0013, du 24 février 2017 concernant la commune de Rives ;

CONSIDERANT que lors des contrôles effectués par les CRC sur les collectivités payant des heures supplémentaires, il s'avère que certaines d'entre elles ne disposent pas de la délibération fixant la liste des emplois ou bien que cette délibération est soit ancienne soit incomplète. Concernant ce dernier point, le juge financier a pu rappeler comme étant insuffisantes les délibérations qui visent l'ensemble des agents de catégories B et C ainsi que l'ensemble des filières sans aucune liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

CONSIDERANT que du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve, par un effet parallélisme des formes, également réformé ; En effet, par décret n°2002-60 modifié du 14 janvier 2002, le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ayant été sensiblement modifié ;

CONSIDERANT qu'il ressort qu'en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n°50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'I.H.T.S. est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (conférer l'article 2 du décret précité) ;

CONSIDERANT que tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B ;

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, M. le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des I.H.T.S. destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et notamment ceux-ci après :

- Adjoint administratif (catégorie C) ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- Adjoint technique (catégorie C) ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) ;
- Adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- ATSEM Principal de 2ème classe (catégorie C) ;
- ATSEM Principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- Agent de maîtrise (catégorie C) ;
- Agent de maîtrise principal (catégorie C) ;
- Rédacteur (catégorie B) ;
- Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) ;
- Rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) ;
- Technicien (catégorie B) ;
- Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) ;
- Technicien principal de 1ère classe (catégorie B) ;
- Moniteur – éducateur et intervenant familial (catégorie B) ;
- Moniteur – éducateur et intervenant familial principal (catégorie B).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'attribuer aux agents fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégories B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective ;
- d'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement des indemnités aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**OPERATION DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ET
PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la Commission en charge des Finances*

M. GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances et référent du dossier, expose les conclusions du diagnostic de l'éclairage public communal qui a révélé la pertinence de la mise en œuvre d'une opération de rénovation performante.

Le projet concerne à la fois une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une phase opérationnelle qui consiste à supprimer les points lumineux équipés actuellement de lampes à décharge afin de déployer de manière plus efficiente des luminaires fonctionnant sous technologie LED. Le programme prévoit également la mise en sécurité des armoires électriques et des supports, le remplacement de matériels vétustes et d'assurer la conformité des raccordements afférents aux illuminations festives.

L'objectif poursuivi est d'engager notre territoire dans une démarche vertueuse qui doit se concrétiser par une réduction, a minima, de 70 % (Facteur 3) de la consommation énergétique sur le périmètre rénové.

Pour atteindre ce résultat ambitieux, outre la mise en place de luminaires LED – nettement moins énergivores – il conviendra d'adapter le fonctionnement quotidien et de varier l'intensité du flux lumineux à des horaires précis (par exemple, prévoir moins de lumière au cœur de la nuit ou en fin de soirée). La finalité et les avantages de ce processus sont multiples : la réduction de la facture énergétique globale annuelle, l'amélioration du confort visuel et la réduction du taux de panne.

Concernant l'aspect financier et plus particulièrement les aides disponibles pour accompagner la commune, il convient de savoir que le programme répond aux critères d'éligibilité de de l'appel à projets lancé par la Collectivité de Corse, par le biais de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse, et ses partenaires. L'opération pourra également être financée par l'Etat.

Le coût la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune a été estimé à : 669 600.00 € HT – soit 714 600.00 € TTC. Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses prévisionnelle liées à l'opération

Dépenses détaillé		Montant en EUROS €	
		HT	TTC
Investissements matériels	Dépose de 556 luminaires et pose de 463 luminaires Leds	376 150.00 €	413 765.00 €
	Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques	13 750.00 €	15 125.00 €
	Remplacement et rénovation de mâts non fonctionnels	178 200.00 €	196 020.00 €
Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	45 000.00 €	54 000.00 €
Dépenses non énergétiques	Mise en sécurité - Armoires	31 500.00 €	34 650.00 €
	Mise en sécurité des illuminations	25 000.00 €	27 500.00 €
TOTAL		669 600.00 €	714 600.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 février 2021 portant lancement d'une étude complète relative à la réhabilitation de l'éclairage public communal et le plan de financement correspondant ;

CONSIDERANT les résultats du diagnostic afférent à l'éclairage public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de se **PRONONCER** favorablement afin de réaliser l'opération afférente à la rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- **De SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse, par le biais de l'agence d'Aménagement, D'Urbanisme et d'Energie de Corse (ainsi que ses partenaires) ;
- **De SOLLICITER** l'aide de l'Etat ;

APPROUVE

- Le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	CPER / PRO FEDER sur investissements matériels sur 459 luminaires	367 200.00 €	54.84 %
	AGIR PLUS (EDF / CdC) sur investissements matériels		
	CPER / PRO FEDER sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 500.00 €	4.70 %
	ETAT - 2022	68 490.00 €	10.23 %
	ETAT - 2023	68 490.00 €	10.23 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	133 920.00 €	20.00 %
TOTAL		669 600.00 €	100 %

AUTORISE

- Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

OPERATION D'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS ROUTIERS ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la Commission en charge des Finances*

M. GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances, rappelle que la Municipalité a engagé, en 2019, la sécurisation des infrastructures routières structurant le territoire communal. Cette opération s'est concrétisée par le lancement d'un marché de type « accord-cadre » afin de permettre la réalisation de divers travaux, pour un investissement total de 200 000 €, qui ont amélioré considérablement la qualité de nos routes afin de garantir un niveau de sécurité compatible avec leur vocation socio-économique.

Aujourd'hui, le programme impactant les éléments structurels étant achevé, il convient de déployer différentes mesures afin de mettre en adéquation les nouvelles conditions de desserte avec une exigence conforme à la prévention routière. Aussi, il convient de répondre efficacement au besoin exprimé par différents usagers et de trouver une solution pragmatique afin d'endiguer des comportements incivils et accidentogènes.

M. GAZZINI Thomas, propose donc de recourir à l'implantation de dispositifs ralentisseurs en enrobés assortis de la signalisation verticale et horizontale appropriée.

Le coût de ces travaux a été estimé à 16 250 € HT.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de mobiliser le fonds « amendes de police » mis en place par la Collectivité de Corse, à concurrence de 80 % de la dépense prévisionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 12 février 2019 portant réalisation de divers travaux sur le réseau routier structurant la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement afin d'engager les travaux d'implantation des dispositifs ralentisseurs routiers ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse via le Fond « amendes de police » .

APPROUVE

- Le plan de financement suivant.

Coût total des travaux	(HT) 16 250, 00 €	
Collectivité de Corse - Fonds « amendes de police »	13 000,00 €	80%
Commune - Autofinancement	3 250,00 €	20%

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

Départ de la séance de Madame Bianchi Valérie

CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (Conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2°, et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer six emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17,5/35° (indice brut 350, indice majoré 327) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (Conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer deux emplois non permanents d'agent de restauration scolaire d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 28 juin 2021 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17,5/35° (indice brut 350, indice majoré 327) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT, INTENDANCE ET ENTRETIEN DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (Conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
à l'**unanimité**,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, en charge de l'intendance et de l'entretien de la Maison du Temps Libre, à Miomo, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 24/35° (indice brut 354, indice majoré 332) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin, 2021 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', with several long, sweeping strokes extending from the end of the signature.